

SYNDICAT INTERREGIONAL
DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
(S.I.L.Y.)

RAPPORT D'ACTIVITES

ANNEE 2017

PREAMBULE :

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'Etablissement, un rapport d'activités, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

SOMMAIRE

I – Présentation du syndicat	4
II – Administration du Syndicat	5
III – Le Personnel	6
IV – La situation financière	6
1 - La section de fonctionnement	7
- Les recettes	
a - La participation des communes adhérentes au Syndicat	
b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations	
c - La participation des communes non adhérentes	
d- La participation de la Région aux frais de fonctionnement du Syndicat	
- Les dépenses	
2 - La section d'investissement	11
- Les recettes	
- Les dépenses	
V – Point sur le projet de la gare routière	12

Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes

I - Présentation du Syndicat :

Le SILY, Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines, a été créé par arrêté du 5 mai 1984 entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan, pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec des annexes culturelles et sportives. Le lycée Jean Monnet a ouvert ses portes en 1988.

Ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de celui-ci. Il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, de la gare routière et des parkings.

A la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 à l'initiative du Préfet, et à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015, et suite à l'adhésion individuelle des communes membres de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, et l'adhésion des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral du 6 juin 2016 au syndicat, le SILY, syndicat mixte, a dû revoir ses statuts, compte tenu de ce nouveau périmètre.

Les diverses modifications des statuts portent sur le périmètre, la constitution du bureau et les dispositions financières.

Le SILY, dans son nouveau périmètre, a été installé à la suite du Comité Syndical du 13 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant modification de ses statuts, le SILY est désormais un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) constitué des communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissy sans avoir, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry la Fôret, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Havelu, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay sur Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil le Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Montfort l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

II – Administration du Syndicat :

Le Conseil Syndical est présidé par Monsieur Michel VERENNEMAN, délégué de la commune de La Queue-lez-Yvelines.

Il est assisté de 2 vice-présidents : Monsieur Hervé LEMOINE, délégué de la commune de Jouars-Pontchartrain et de Monsieur Philippe EL FADL, délégué de la commune de Richebourg.

Le bureau est constitué d'un Président, de 2 Vice-Présidents et de 7 assesseurs :

- Madame Françoise LENARD, déléguée de la commune d'Autouillet,
- Madame Mireille ELOY, déléguée de la commune de Boutigny-Prouais,
- Madame Marie Thérèse BOBBIO, déléguée de la commune de Gambais,
- Monsieur Jean-Paul BAUDOT, délégué de la commune de Grandchamp,
- Madame Catherine BUON, déléguée de la commune de Houdan,
- Monsieur Joseph LE FOLL, délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre,
- Madame Chantal HOURSON, déléguée de la commune d'Orvilliers.

Le bureau a été réuni régulièrement afin de faire le point sur les dossiers en cours, et de préparer les comités syndicaux. Les réunions ont eu lieu les lundis à 20h00 en mairie de La Queue-lez-Yvelines :

- Réunion de bureau du 16 janvier 2017
- Réunion de bureau du 9 février 2017
- Réunion de bureau du 24 avril 2017
- Réunion de bureau du 18 septembre 2017
- Réunion de bureau du 20 novembre 2017

Le SILY est administré par un Comité Syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune désignés par délibération de leur conseil communal.

Le périmètre du SILY est constitué de 56 communes du Montfortois et du Houdannais présentées en annexe 1.

Le Comité Syndical s'est réuni en séance à la salle de La Bonnette à La Queue-lez-Yvelines à 20h00. 26 délibérations ont été prises en cette année 2017.

- Comité Syndical du lundi 13 mars 2017
- Comité Syndical du lundi 22 mai 2017
- Comité Syndical du 29 vendredi septembre 2017
- Comité Syndical du lundi 4 décembre 2017

III - Le Personnel :

Au 31 décembre 2017, le tableau des emplois est constitué de 2 adjoints techniques à temps complet et d'une attachée à temps non complet, à hauteur de 18 heures hebdomadaires.

Le personnel technique est chargé de veiller à la sécurité du site, et de gérer l'entretien du gymnase et les espaces verts y afférents.

Le gardien du gymnase jouit d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Ce logement constitue une annexe du gymnase.

Un agent recruté via une activité accessoire assure le lien entre le service administratif et les 2 agents du service technique.

L'attachée assure les tâches administratives, financières et budgétaires, et l'encadrement du personnel technique.

IV – La situation financière :

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, voté le 26 mars 2018, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2017 Exédent
Fonctionnement 2017	326 552,46	367 206,78	40 654,32
Investissement 2017	31 575,57	225 061,04	193 485,47
Résultat global 2017	358 128,03	592 267,82	234 139,79

1 - La section de fonctionnement :

- Les recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 367 206,78 euros. Elles sont constituées principalement par la participation des communes membres et dans une moindre mesure par la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations sportives locales.

a - La participation des communes adhérentes au syndicat :

Les statuts prévoient que les frais de fonctionnement soient financés chaque année par les communes membres en fonction du nombre d'élèves inscrits au lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire.

La participation 2017 des communes aux frais de fonctionnement s'est élevée à 215 euros par élèves. La participation peut être budgétisée ou fiscalisée. Le détail, par commune, du nombre d'élèves établi par le lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2016/2017 est présenté en annexe 1.

b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations :

Les tarifs de location horaire des salles ainsi que des espaces sportifs extérieurs du complexe sportif du Lieutel ont été reconduits comme suit :

- Gymnase seul : 15,00€
- Gymnase partagé : 7,50€
- Dojo : 9,50€
- Extérieur : 9,50€

En 2017, les associations utilisatrices des équipements sportifs du gymnase et de ses extérieurs en dehors des heures d'utilisation du lycée sont l'AS Bazainville, le Club Athlétisme Jeunesse de Tacoignières, Montfort Arts Martiaux et l'Union Sportive des Yvelines.

Le lycée étant prioritaire pour l'utilisation des équipements sportifs, il est difficile d'accueillir de nouvelles associations, bien que toute nouvelle demande fasse l'objet d'une attention particulière de la part du SILY.

La délibération établissant un « forfait week-end » de 150,00 euros, pour l'utilisation de l'ensemble du gymnase pour des manifestations importantes et qui nécessitent la présence du gardien, a été renouvelée. Elle concerne l'organisation du trail des cerfs qui se déroule en mai de chaque année.

c - La participation des communes non adhérentes :

Sur le fondement de la liberté contractuelle qui préside aux relations entre les collectivités, le SILY a choisi de recourir au conventionnement en vue d'obtenir une participation volontaire des communes non adhérentes au Syndicat, mais qui envoient des élèves au Lycée Jean Monnet. Ces communes ne peuvent toutefois pas être contraintes de participer aux frais de fonctionnement des installations dont le syndicat a la charge. Cette initiative a été lancée fin 2016, et est venu alimenter les recettes de l'exercice 2017, à hauteur de 210 euros par élèves.

67 communes, représentant 145 élèves, ont été sollicitées. Seules les 9 communes d'Arnouville les Mantes, Aubergenville, Bennecourt, Breval, Courgent, Gambaiseuil, Mezières sur Seine, Montchauvet et Tilly ont acceptée de conventionner avec le SILY, soit une recette complémentaire pour le syndicat de 3 570 euros (17 élèves).

d- La participation de la Région aux frais de fonctionnement du Syndicat :

La participation financière de la région au titre de l'utilisation par le lycée d'un équipement collectif constitue une dépense obligatoire.

La région Ile-de-France participe à ces frais de fonctionnement à hauteur de 8 euros par an et par élève.

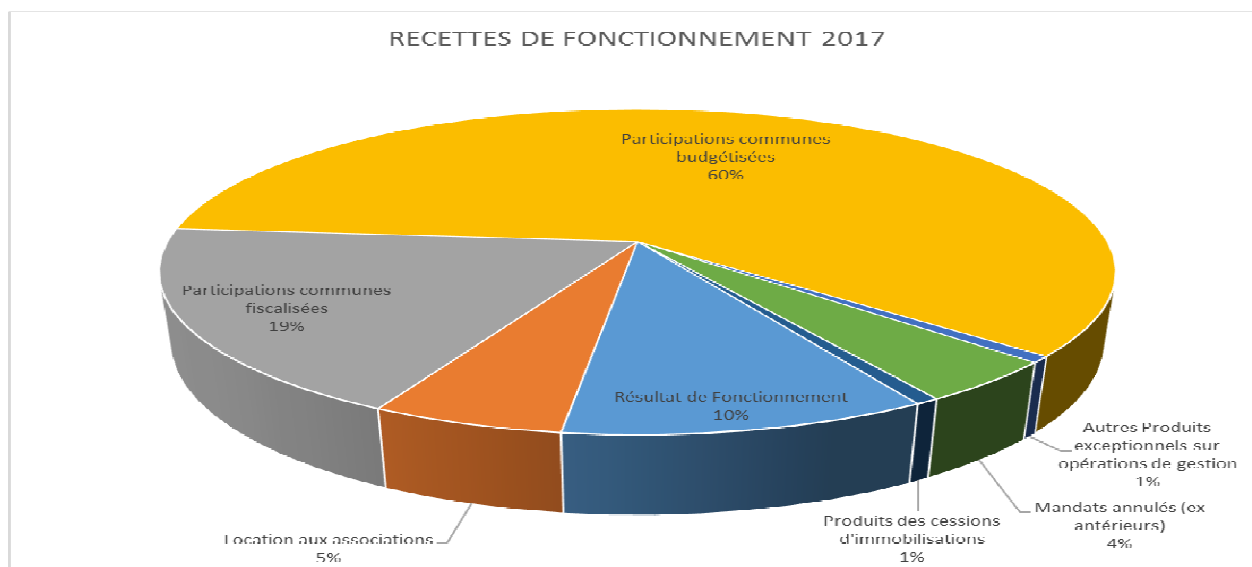
Or, une convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux entre le SILY, la Région Ile-de-France, et le lycée Jean Monnet a été notifiée le 19 mai 2011 à chacune des parties. Elle précise que le SILY s'engage à mettre gratuitement à la disposition

du lycée les équipements sportifs du Lieutel et à prendre à sa charge les frais de fonctionnement afférents à leur utilisation par le lycée.

Elle est entrée en vigueur à compter de sa date de notification, pour une durée de quinze ans.

En cas de résiliation, le SILY est tenu de rembourser à la Région la subvention que celle-ci lui a attribué à raison d'un quinzième par année à venir jusqu'à la fin de la durée initiale de la convention.

Le ratio des recettes de fonctionnement est le suivant :



- Les dépenses :

Outre les dépenses de personnel, et les indemnités des élus, les principales dépenses de fonctionnement concernent le chauffage du gymnase, l'éclairage, les amortissements, la prestation de nettoyage du gymnase, divers contrats relatifs à la vérification de la conformité des équipements aux normes en vigueur. Des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sont périodiquement nécessaires pour répondre aux normes de sécurité.

Une société de prestation de service, assure le ménage hebdomadaire du gymnase (du lundi au vendredi) avant que les élèves du lycée Jean Monnet n'investissent les lieux. Une prestation complémentaire a été mise en place le samedi matin, à la rentrée de septembre 2017,

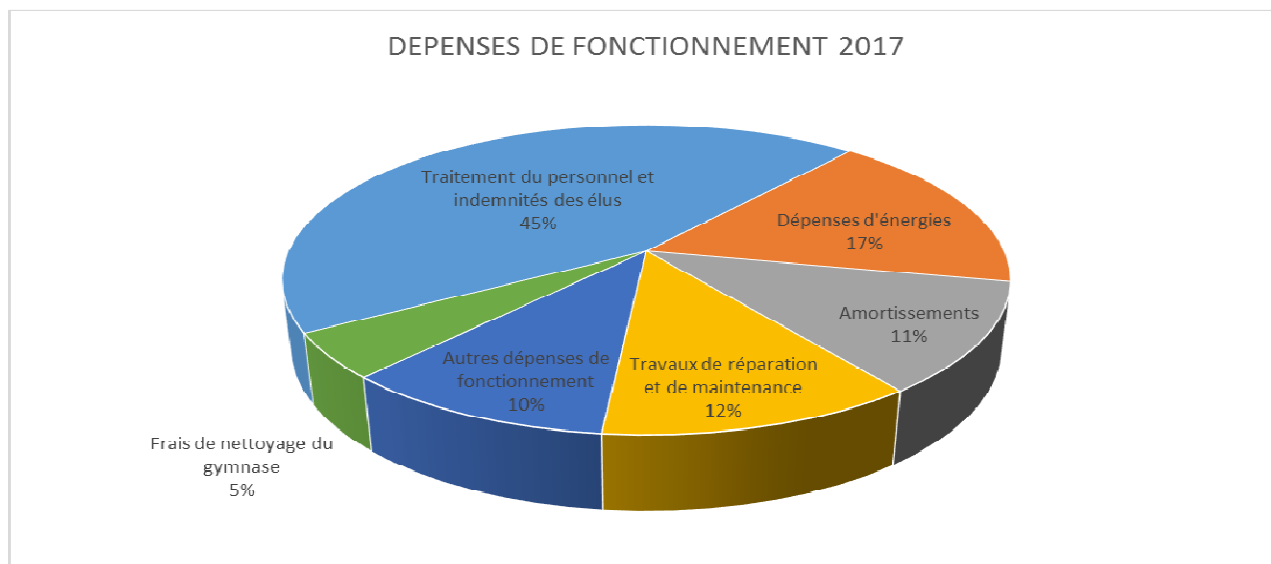
principalement à la demande des associations. Le gardien du gymnase est quant à lui chargé de maintenir les lieux en état de propreté tout au long de la journée.

De plus, des prestataires interviennent régulièrement pour vérifier l'état des installations et remettent au SILY les certificats de conformité et/ou rapports concernant les travaux à mettre en œuvre.

Sont notamment concernés :

- La vérification des installations électriques,
- L'entretien et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel,
- Les travaux de maintenance de la structure artificielle d'escalade,
- La vérification des extincteurs,
- La vérification des équipements sportifs,
- La maintenance de la chaufferie murale du logement du gardien du gymnase.

Les dépenses 2017 s'élèvent à 326 552,46 euros. Elles sont réparties de la manière suivante :



2 - La section d'investissement :

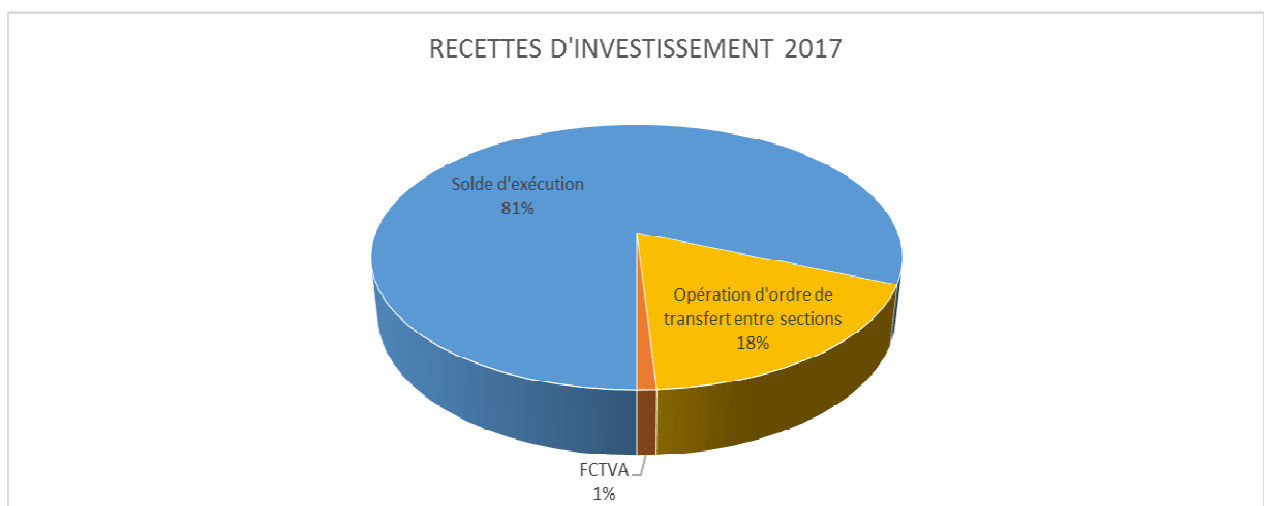
- Les recettes :

Les recettes en section d'investissement sont de 225 061,04 euros.

Les statuts prévoient que le financement de la section d'investissement implique la participation des communes membres du syndicat en fonction du nombre d'habitants.

En 2017, aucune participation financière n'a été demandée aux communes pour financer l'investissement. Le report de crédit de 2016 suffisait à couvrir les frais de 2017.

Le ratio est le suivant :



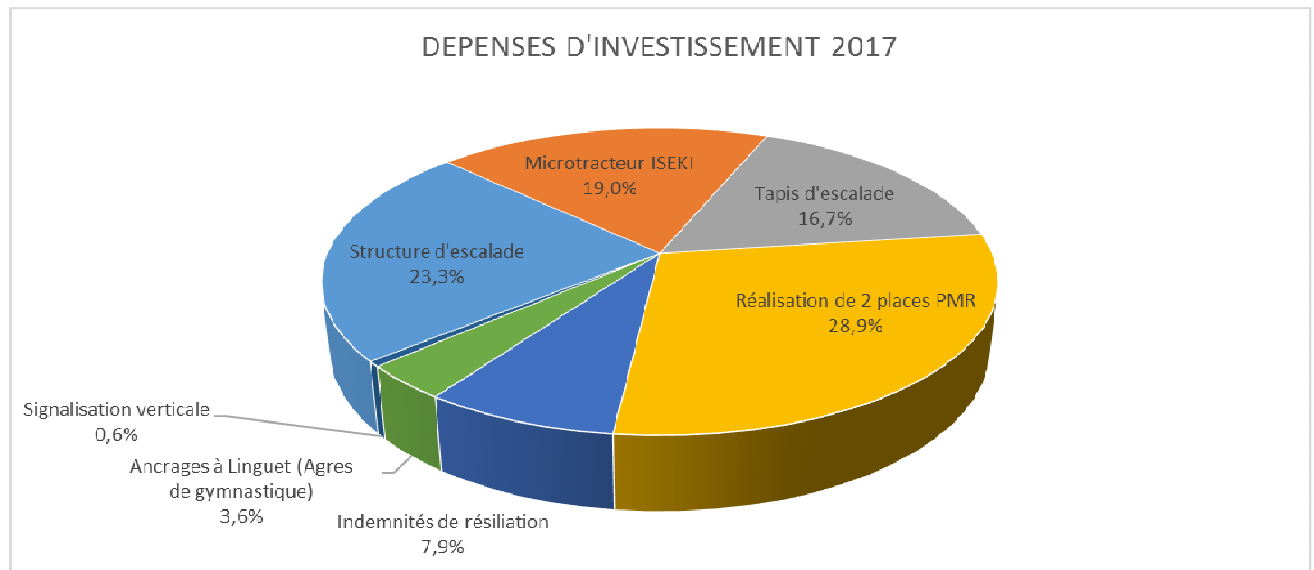
- Les dépenses :

Elles s'élèvent à 31 575,57 euros. Elles correspondent à :

- La réalisation de 2 places de parking PMR à proximité du gymnase ;
- L'acquisition de tapis d'escalade ;
- L'agrandissement de la structure artificielle d'escalade de 43 m² ;
- L'achat d'un microtracteur ISEKI d'occasion ;
- Les indemnités de résiliation de la mission d'Assistant Maîtrise d'Ouvrage pour le marché de la réalisation de la nouvelle gare routière ;

- Le remplacement de la signalisation verticale ;
- La pose de 4 ancrages à linguet pour agrès de gymnastique.

La section escalade de l'USY a participé aux frais d'acquisition des tapis ainsi qu'à l'agrandissement de la structure, dans les mêmes proportions que le SILY. La surface de cette dernière est désormais de 173 m² et possède 152 points de mousquetonnage.



V – Point sur le projet de la Gare routière :

L'année 2016 a relancé les prémices de la nouvelle gare routière.

Pour rappel, une première réunion à la demande du SILY, s'est tenue au sein des locaux de la Région Ile de France le vendredi 9 décembre 2016, en présence du Président du SILY et de sa collaboratrice en charge des affaires administratives et financières, du Président du SITERR, de la Provisoire du lycée Jean Monnet, de la Directrice de Transdev Houdan, d'un représentant du STIF et d'un représentant de la Région.

Le SILY a présenté un projet validé par Transdev, d'une desserte de 20 postes à quai et d'aménagements connexes pour un montant estimé à 1 385 000€ HT, d'un parc de stationnement d'environ 100 places pour un montant estimé à 625 000€ HT, soit un montant total de 2 010 000,00€ HT.

A cette date, la région soutient le projet conformément au P.R.M.D. (Plan d'action régional en faveur de la mobilité durable), pour un montant subventionnable plafonné à 1 200 000,00€ indexé à 70% soit une subvention maximale de 840 000,00€.

Le STIF pourrait également envisager une participation financière à ce projet à hauteur d'environ 200 000,00€.

Une seconde réunion s'est tenue le vendredi 3 février 2017 au sein du Lycée Jean Monnet de La Queue-lez-Yvelines en présence des mêmes intervenants ; le Département des Yvelines et le Pôle Lycée de la Région Ile-de-France y sont également représentés.

Le financement du projet retenu à cette date, se présente de la manière suivante :

- L'opération de desserte bus du lycée pourrait être cofinancée par le SILY, la direction Transports de la Région Ile-de-France selon les limites de chaque cofinanceurs. Il est également rappelé que le STIF pourrait envisager une participation financière ;
- L'opération de reconstitution des places de stationnement pour les VL pourrait être cofinancé par le SILY et le Pôle Lycées de la région Ile-de-France, sous réserve de transmission d'un état détaillé du foncier concerné et du dossier de prise en considération de cette opération.

Néanmoins, à ce stade, la représentante du Pôle Lycées fait remarquer que le projet présenté devra être amélioré pour assurer la sécurité des lycéens sur le trajet entre les quais et l'entrée du lycée.

Puis, le SILY s'est rapproché de l'Agence INGENIERY concernant le marché en cours de la gare routière. Il en est ressorti, que selon l'article 6 de la loi MOP, la mission d'AMO est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa séance du 13 mars 2017, le comité syndical du SILY a décidé de mettre fin à la mission d'Assistant Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de gare routière en cours, pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 33 du CCAG.

Le vendredi 31 mars 2017, une troisième réunion de travail, en présence des représentants des différentes collectivités et entités précitées, a mis en exergue les éléments suivants :

- La délibération CR 2017-54 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » annule le PRMD. En conséquence, l'application de cette délibération modifie la position de la Région : le plafond du montant subventionnable est supprimé. A noter, toutefois, que le montant de la subvention est toujours de 70% d'une part subventionnable du projet ; la loi NOTRe imposant que 30% du projet soit à la charge du maître d'ouvrage.
- Le SILY, en qualité de Maître d'ouvrage de cette opération, doit justifier qu'il est bien propriétaire du foncier.
- Le lancement de l'instruction du dossier de demande de subvention réputé complet doit être transmis par voie postale.
- La Région souhaiterait revoir les plans en fonction des accès, ce qui occasionnerait des dépenses supplémentaires, notamment le déplacement de la loge du lycée... Elle souhaiterait que de nouveaux plans soient établis faisant apparaître la permutation des aires de stationnement des VL et de la desserte bus du lycée et les adaptations connexes liées à ce nouveau projet.
- Le SILY, avant de se lancer dans des dépenses complémentaires pour réaliser de nouveaux plans, répondra à cette nouvelle demande au travers d'esquisses démontrant les problèmes liés à la présence des cars près du lycée.

En conclusion, pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région, le SILY a besoin de fournir les titres de propriété des terrains sur lesquels le gymnase et ses extérieurs sont implantés. Or, à ce jour, le SIVOM de Montfort est dans l'attente de la dissolution définitive du SIVOM de Houdan. Les deux SIVOM dissouts, un arrêté préfectoral permettra d'arrêter le périmètre du SILY, et le foncier commun reviendra à la commune de La Queue-lez-Yvelines, commune d'accueil des installations. Puis, la commune devra transférer les titres de propriété au SILY.

Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes				
Communes	Nombre d'élèves fréquentant le lycée Jean Monnet		Populations légales des communes selon l'INSEE	
	année scolaire 2015/2016	année scolaire 2016/2017	au 1/1/2016	au 1/1/2017
Adainville	22	17	775	775
Auteuil	23	28	912	924
Autouillet	13	13	486	483
Bazainville	56	57	1 469	1 474
Bazoches sur Guyonne	6	6	588	594
Béhoust	9	10	489	478
Beynes	35	31	7 697	7 681
Boissets	7	8	266	263
Boissy sans avoir	28	25	607	618
Bourdonné	8	9	521	519
Boutigny Prouais	61	57	1 880	1 848
Civry la forêt	11	14	376	361
Condé sur Vesgre	27	27	1 186	1 188
Dannemarie	3	1	235	222
Flexanville	20	20	592	602
Galluis	41	35	1 151	1 156
Gambais	84	82	2 449	2 465
Garancières	66	72	2 433	2 418
Goupillières	6	8	518	521
Goussainville	42	36	1 285	1 289
Grandchamp	12	8	329	330
Gressey	18	19	566	566
Grosrouvre	6	34	993	968
Havelu	2	3	129	133
Houdan	85	81	3 476	3 519
Jouars Pontchartrain	27	22	5 407	5 401
La Hauteville	6	7	186	187
La Queue lez Yvelines	65	64	2 218	2 229
Le Tremblay sur Mauldre	10	7	1 010	1 021
Les Mesnuls	21	20	877	908
Marcq	11	11	741	754
Mareil le Guyon	3	1	377	369
Maulette	28	36	846	878
Méré	45	54	1 790	1 803
Millemont	9	10	253	255
Montfort l'Amaury	62	67	3 106	3 050
Mulcent	1	1	100	98
Neauphle le Château	16	15	3 167	3 203
Neauphle le Vieux	0	1	939	974
Orgerus	65	59	2 358	2 350
Orvilliers	25	20	748	762
Osmoy	16	15	371	364
Prunay le Temple	19	17	442	447
Richebourg	44	43	1 622	1 574
Rosay	2	2	368	368
Saint Germain de la Grange	14	18	1 880	1 886
Saint Lubin de la Haye	1	2	945	963
Saint Martin des Champs	9	8	332	327
Saint Rémy l'Honoré	10	10	1 392	1 457
Saulx Marché	6	6	926	926
Septeuil	44	52	2 359	2 361
Tacoignières	26	22	1 066	1 058
Thoiry	10	6	1 266	1 355
Vicq	1	2	337	361
Villiers le Mahieu	12	10	707	707
Villiers Saint Frédéric	20	16	2 801	2 830